

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 607

5 mars 2015

SOMMAIRE

Adventure Europe	29094	Luxarena S.A.	29090
Antelope EquityCo S.à.r.l.	29113	Martinho S.à r.l.	29091
Art Medico Clinic S.à.r.l.	29110	Martinho S.à r.l.	29092
Berkeley CEBIG Sàrl	29107	Motti S.A.	29091
Come2Lux S.A.	29096	Mustiris S.A.	29091
Compagnie d'Investissement Eaton-Bel- gravia S.à.r.l.	29123	Myriel Aviation S.A.	29092
Esther Goldstern Fine Real Estate S.A. ...	29112	NATLAU Luxembourg S.A.	29093
Excalibur Development S.A.	29093	Neovia Logistics Holding I S.à r.l.	29093
Frankie Topco S.à r.l.	29094	NG Invest S.à r.l.	29091
GameStop Europe Holdings S.à r.l.	29094	Ode S.à.r.l.	29093
GameStop Finance S.à r.l.	29122	Parcoy Holdings S.à r.l.	29092
Hoani S.à r.l.	29094	Parcoy S.à r.l.	29092
HOYOS NIETO S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial	29092	P&F Wineries S.A.	29091
HURTADO telecom Luxembourg S.à r.l.	29096	Randstad Interim S.A.	29103
Ilacorp S.A.	29125	Restaurant La Cellula S.A.	29096
Immowald S.A.	29090	Silfra Fund S.à r.l.	29096
J.J Investment S.à r.l.	29090	Sodalux	29095
Jubilee Advisors	29090	Sovefra S.A.	29095
La Grange de Max S.à r.l.	29090	SPT Energy (Luxembourg) S.à r.l.	29095
Leclerc Foods Luxembourg S.à r.l.	29090	Start People S.A.	29103
		Virgata Holdings S.A.	29099
		Wire S.A.	29097

Immowald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 88.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017309/9.

(150020155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

J.J Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 161.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017326/9.

(150021026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Jubilee Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 169.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017329/9.

(150020596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

La Grange de Max S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9643 Bùderscheid, 2, Op der Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 168.257.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017370/9.

(150020398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Leclerc Foods Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.531.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017374/9.

(150020919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Luxarena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017422/9.

(150021140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Motti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 111.336.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017476/10.

(150020609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Mustiris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017482/10.

(150020754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

NG Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG INVEST S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015017503/11.

(150020712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

P&F Wineries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 145.677.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017529/11.

(150020445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Martinho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue J.P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 169.015.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2015.

MARTINHO S.A R.L.

L-4243 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2015017429/12.

(150019994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Myriel Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017445/10.

(150020700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

HOYOS NIETO S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.110.

Par la présente, je vous remets ma démission comme gérant de votre société avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Colette Wohl.

Référence de publication: 2015015855/10.

(150019128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Parcoy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015017538/11.

(150020663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Parcoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015017539/11.

(150020658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Martinho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue J.P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 169.015.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2015.

MARTINHO S.A R.L.

L-4243 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2015017430/12.

(150019995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Neovia Logistics Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.560.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017483/10.

(150021101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

NATLAU Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 92.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017495/10.

(150020468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Ode S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Ode S.à r.l. (dissoute)

TMF Luxembourg SA

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015017515/14.

(150021067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Excalibur Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.891.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 29 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du Commissaire aux comptes KSANTEX S.à.r.l. (numéro RCS Luxembourg: B152619) avec effet au 31 décembre 2014.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux comptes la société SEPRA INVEST S.à.r.l. (numéro RCS Luxembourg: B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015016468/20.

(150019864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

GameStop Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 109.998.

Les comptes annuels au 31 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016491/9.

(150019414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Adventure Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 156.513.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015016879/11.

(150021036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Hoani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8140 Bridel, 47, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.831.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 16 janvier 2015

L'Associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social au 47, route de Luxembourg à L-8140 BRIDEL.

L'Associée unique constate le changement d'adresse de Madame Anne-Claire DELVAL, associée et gérante unique de la société au 47, route de Luxembourg à L-8140 BRIDEL.

Référence de publication: 2015016530/13.

(150019910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Frankie Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.673.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date de 24 septembre 2014 et avec effet inter partes au 29 septembre 2014, que l'associé de la Société, BRE/Europe 6NQ S.à r.l. a transféré 50 parts sociales de classe B à:

(1) Kryalos Investments S.r.l., società a responsabilità limitata (société à responsabilité limitée) constituée et régie selon les lois de l'Italie, ayant son siège social au Via Brera 3, 20121 Milan, Italie, et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Milan sous le numéro 2042483;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1. BRE/Europe 6NQ S.à r.l. | 449 parts sociales classe A |
| 2. Chromium Investment S.à r.l. | 1 part sociale classe A |
| 3. Kryalos Investment S.r.l. | 50 parts sociales classe B |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015016473/21.

(150019823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

SPT Energy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.360.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

SPT Energy (Luxembourg) S.à r.l.

M.P. Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2015016763/14.

(150019398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Sovefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.047.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Pour: SOVEFRA SA

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015016761/16.

(150019387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Sodalux, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Merttert, Port de Merttert.

R.C.S. Luxembourg B 16.768.

Auszug aus der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 26. Januar 2015:

1. Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes

- Herr Hans-Joachim Voss, geboren am 05.02.1960 in D-Unna, wohnhaft in D-74076 Heilbronn, Wilhelm-Bios-Str. 20 wird angenommen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird

- Herr Charles Louis Ackermann, geboren am 15.06.1951 in Luxembourg, wohnhaft in L-1899 Kockelscheuer, allée de la poudrerie (keine Hausnummer) ernannt.

Das Mandat des neuen Verwaltungsmitgliedes endet mit der Gesellschafterversammlung welche im Kalenderjahr 2015 stattfinden wird.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes

- Herr Camille Diederich, geboren am 10.07.1924 in L-Berchem, wohnhaft in L-8118 Bridel, 34, Rue des Bouleaux wird erneuert und endet mit der Gesellschafterversammlung welche im Kalenderjahr 2015 stattfinden wird.

2. Zum neuen Prüfungskommissar wird Grant Thornton Weber & Bontemps, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg ernannt und ersetzt somit den vorherigen Prüfungskommissar PKF Weber & Bontemps. Das Mandat endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche im Jahre 2020 stattfindet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27.01.2015.

Référence de publication: 2015016757/24.

(150019374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Silfra Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 156.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016728/9.

(150019465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Restaurant La Cellula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 67-69, route de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 86.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016713/9.

(150019480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Come2Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7305 Mullendorf, 11, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 161.702.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 19 janvier 2015:

Résolution 1

La démission de Monsieur Patrick Heidmann de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée avec effet immédiat.

Résolution 2

La démission de Monsieur René Heidmann de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour Come2Lux S.A.

Référence de publication: 2015016406/16.

(150019926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

HURTADO telecom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 141.868.

Résolution d'associé du 16 janvier 2015

En date du 16 janvier 2015, l'associé unique de la société HURTADO telecom Luxembourg S.à r.l., à savoir,
- La société COMTECH GREVENMACHER S.à r.l., ici représentée par Monsieur Frank HOFFMANN en sa qualité de gérant, avec 100 % des parts sociales
s'est réuni au siège de la société pour prendre les résolutions suivantes:

Ordre du Jour

- Transfert du siège social

1^{ère} et dernière Résolution

L'associé unique de la société prend connaissance que le siège social de la société a été transféré à L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.

COMTECH GREVENMACHER S.à r.l.

Frank HOFFMANN

Référence de publication: 2015016539/19.

(150019633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Wire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.748.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WIRE S.A. (hereafter the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, (RCS Luxembourg B 93.748), incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 22 May 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 705 of 4 July 2003. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 30 December 2004, published in the Mémorial number 589 of 18 June 2005.

The meeting was presided by Ms Maud Martin, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr. Antoine Stoffel, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Sébastien Calmes, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to wind up the Company and put the Company into liquidation;

2.- Appointment of SIGNES S.A., a public limited company ("société anonyme") organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46.251, as liquidator.

3.- Determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies or the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the attendance list, 294,758 out of 303,388 issued shares are represented at the present Extraordinary General Meeting so that the present Extraordinary General Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the items of the agenda.

All the shares being registered, the shareholders have been convened by registered mail dated 2 December 2014.

The meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to liquidate the Company as from the date hereof.

Second resolution

The meeting appoints SIGNES S.A., a public limited company ("société anonyme") with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as liquidator.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 and following of the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations provided for in article 145 without any special authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorized, under his own responsibility, to delegate, with respect to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société WIRE S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, (RCS Luxembourg B 93.748), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 705 du 4 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial numéro 589 du 18 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Maud Martin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine Stoffel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Calmes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination de SIGNES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 46.251 en qualité de liquidateur.

3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois cent trois mille trois cent quatre-vingt-huit (303.388) actions représentant l'intégralité du capital social 294.758 actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier recommandé du 2 décembre 2014.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la Société en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer SIGNES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 46.251 en qualité de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur est en droit d'accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparantes ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARTIN, A. STOFFEL, S. CALMES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62979. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016283/119.

(150019054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Virgata Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 194.018.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A COMPARU:

Monsieur Jordi Goetstouwers, né à Anvers (Belgique) le 02 août 1973, Directeur Financier, demeurant au 6 Onorato Bres St., TA XBIEX XBX 1040 Malte

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "Virgata Holdings S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents

éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1'000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Jordi Goetstouwers, préqualifié.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.300,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jordi Goetstouwers, né à Anvers (Belgique) le 02 août 1973, Directeur Financier, demeurant au 6 Onorato Bres St., TA XBIEX XBX 1040 Malte

b) Madame Valéria Limentani-Burlon, née le 28 juin 1974 à Milan (Italie), sans profession, demeurant au 6 Onorato Bres St., TA XBIEX XBX 1040 Malte

c) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

Monsieur Jordi Goetstouwers est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

Les administrateurs et l'administrateur-délégué sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2020.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation GAC/2015/809. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015016262/224.

(150018802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

**Randstad Interim S.A., Société Anonyme,
(anc. Start People S.A.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 27.901.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December.

Before US Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Start People S.A.", a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 27.901 (the "Company") incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on May 6, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 184 of 1988, page 8802, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on March 20, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2946 of December 11, 2008.

The general meeting was opened under the chairmanship of Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Chairman") who appointed Ms Monique DRAUTH, employee, with professional address at Luxembourg as secretary and the meeting elected Ms. Alida MUHOVIC, employee, with professional address at Luxembourg, as scrutineer.

The meeting having thus been constituted, the Chairman requested the notary to state the following declarations of the sole shareholder of the Company:

I. The sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") was present or represented and the number of shares held by it was shown on an attendance list signed by the Sole Shareholder or its proxy and by the members of the meeting. The said list as well as the proxy signed "ne varietur" would be registered together with the present deed.

II. Pursuant to the attendance list, all the shares, representing the whole share capital of the Company were present or represented in this extraordinary general meeting and the Sole Shareholder present or represented declared that it had notice and knowledge of the agenda prior to the meeting, and agreed to waive the prior notice requirements.

III. The board of directors of the Company (the "Board of Directors") decided on November 12, 2014 to propose to the Sole Shareholder to approve, among other topics, the simplified merger with Randstad Interim S.A., a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B

50.502 (“Randstad Interim”) by way of absorption of Randstad Interim, in the manner set forth by Articles 261 et seq., and especially articles 278 et seq. of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the “Law”) with retroactive effect from an accounting standpoint as at January 1, 2014 (the “Accounting Effective Date”), being noted that between the merging entities, the simplified merger would be completed and have legal effect as of the date of the present notarized minutes (the “Effective Date”) as from which the legal personality of Randstad Interim would cease to exist (being recalled that the Company held all the shares in Randstad Interim) (the “Simplified Merger”).

IV. For the purposes of the Simplified Merger, the Board of Directors and the board of directors of Randstad Interim have drawn up and approved on November 12, 2014, a common draft terms of merger in the meaning ascribed to such terms by Article 261 of the Law, providing the terms and conditions of the Simplified Merger (the “Common Merger Project”).

V. The Common Merger Project has been enacted on November 14, 2014, by Maître Léonie GRETHEN, prenamed, then filed with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and duly published in the official gazette (Memorial C) on November 28, 2014 under number 3603, meaning more than one month before the present meeting.

VI. The Sole Shareholder had access to the documents listed under article 267 paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of the Company at least one month before the present meeting called upon to take position on the Common Merger Project.

VII. Within the framework of the Simplified Merger, the Company being the owner of all the shares in Randstad Interim, it has been specified that no increase of the share capital of the Company was required and that considering the fulfillment of the conditions stated under 279 of the Law, the Simplified Merger did not need to be approved by the general meeting of the shareholder of the respective merging entities. Therefore, if no extraordinary general meeting was called upon in order to take position on the Simplified Merger, the Simplified Merger would be effective on the Effective Date and would have the legal effects described under article 274 of the Law.

VIII. Nevertheless, it was hereby expressly explained that the Board of Directors decided at its meeting of November 12, 2014 to convene the Sole Shareholder to approve the Simplified Merger as described in the Common Merger Project together with the proposed change of denomination by keeping the denomination of Randstad Interim (i.e. Randstad Interim S.A.), before the undersigned notary or any other Luxembourg notary.

IX. The Sole Shareholder has been invited by the Board of Directors to deliberate upon the following agenda:

1. Approval of the Simplified Merger of the Company (as absorbing company) with Randstad Interim S.A., a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 50.502 (as absorbed company).

2. Approval of the change of denomination of the Company into “Randstad Interim S.A.” and correlative amendments of the Company’s articles of association.

3. Miscellaneous.

X. Then, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declared that it had full knowledge of the Common Merger Project.

The Sole Shareholder declared that according to the relevant regulations, the Simplified Merger was deemed to be completed if there was (i) no general meeting called upon by one or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% (five percent) of the shares in the subscribed capital or (ii) no rejection of the Common Merger Proposal by said general meeting, one month after the publication in the Mémorial C of the Common Merger Project.

The Sole Shareholder declared that the approval of the Simplified Merger, either by a general meeting of the Company or by a general meeting of Randstad Interim, was not necessary since, according to article 279 of the Law, the Simplified Merger was completed one month after the date of publication of the Common Merger Project in the Mémorial C (i.e. November 28, 2014), if the shareholder of the respective merging entities did not request to hold a general meeting.

The Sole Shareholder declared that nevertheless, the Board of Director decided to convene the Sole Shareholder in order to approve the Simplified Merger, as described in the Common Merger Project, together with the change of denomination of the Company by keeping the denomination of Randstad Interim (i.e. Randstad Interim S.A.).

The Sole Shareholder resolved to approve the Common Merger Project in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves and therefore, the Simplified Merger was completed as of December 31, 2014 and led simultaneously to the following consequences, as stated under article 274 of the Law:

- All the assets and liabilities of Randstad Interim have been transferred from Randstad Interim to the Company (including the rights and liabilities deriving from employment contracts or work relations at the Effective Date of the Merger which are to be transferred to the Company as of the Effective Date of the Merger), with effects not only towards the merging entities but also towards third parties.

- The absorbed company, Randstad Interim, ceased to exist.
- The Simplified Merger was performed with a retroactive effect from an accounting standpoint as at January 1, 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the change of denomination of the Company into "Randstad Interim S.A.". The Sole Shareholder decided to amend article 1 of the Company's articles of association accordingly, as follows:

“ **Art. 1^{er}** . La société est une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existe sous la dénomination Randstad Interim S.A.».

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledged that the contribution of Randstad Interim occurring within the framework of the Simplified Merger did not involve any real estate asset.

Declaration

The undersigned notary attested, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Common Merger Project.

There being no further business before the meeting, the latter was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their respective names, first names, civil status and residences, they signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de «Start People S.A.», une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.901, constituée par un acte de Maître Edmond Schroeder alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 184 de l'année 1988, page 8802 et suivantes, dont les statuts ont été modifiés ultérieurement et pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2946, en date du 11 décembre 2008.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président») qui a nommé Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg en qualité de secrétaire et l'assemblée a désigné Madame Alida MUHOVIC, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations de l'actionnaire unique suivantes:

I. L'actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire Unique») était présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détenait a été indiqué dans la liste de présence signée par l'Actionnaire Unique ou son représentant et par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations qui ont été signées «ne varietur» seront enregistrées en même temps que le présent acte.

II. Conformément à la liste de présence, la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient présentes ou représentées à cette assemblée générale extraordinaire et l'Actionnaire Unique présent ou représenté a déclaré qu'il a été informé et a pu prendre connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée, et a accepté de renoncer aux conditions de convocation.

III. Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») a décidé lors de sa réunion du 12 novembre 2014 de proposer à l'Actionnaire Unique d'approuver, entre autres, la fusion simplifiée avec Randstad Interim S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 50.502 («Randstad Interim») par voie d'absorption de Randstad Interim, conformément aux articles 261 et suivants et notamment les articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi») avec effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2014 (la «Date d'Effet Comptable»), étant noté qu'entre les parties fusionnantes, la fusion simplifiée serait effective à la date du présent acte (la «Date d'Effet») à partir de laquelle la personnalité morale de Randstad Interim cesserait d'exister (étant précisé que la Société détenait la totalité des actions Randstad Interim) (la «Fusion Simplifiée»).

IV. Afin de réaliser la Fusion Simplifiée, le Conseil d'Administration et le conseil d'administration de Randstad Interim ont formulé et approuvé le 12 novembre 2014 un projet commun de fusion conformément à l'article 261 de la Loi, précisant les conditions de la Fusion Simplifiée (le «Projet Commun de Fusion»).

V. Le Projet Commun de Fusion a été acté le 14 novembre 2014, par devant Maître Léonie GRETHEN, précitée, puis déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C le 28 novembre 2014, sous le numéro 3603, à savoir plus d'un mois avant la présente assemblée.

VI. L'Actionnaire Unique a eu la possibilité de prendre connaissance des documents listés à l'article 267 paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi au siège social au moins un mois avant la présente assemblée appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion.

VII. Dans le cadre de la Fusion Simplifiée, la Société étant la propriétaire de toutes les actions de Randstad Interim, il a été précisé qu'aucune augmentation de capital social de la Société n'était exigée et que, dans la mesure où les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies, la Fusion Simplifiée ne nécessitait pas d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des sociétés fusionnantes. Dans un tel cas, à condition qu'aucune assemblée générale extraordinaire n'ait été convoquée afin de se prononcer sur la Fusion Simplifiée, la Fusion Simplifiée deviendrait effective à la Date d'Effet et produirait les effets juridiques énoncés à l'article 274 de la Loi.

VIII. Toutefois, il a été expliqué expressément que le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 12 novembre 2014, de convoquer l'Actionnaire Unique afin d'approuver la Fusion Simplifiée décrite dans le Projet de Fusion ainsi que le changement de dénomination proposé en conservant la dénomination sociale de Randstad Interim (i.e.: Randstad Interim S.A.) par devant le notaire instrumentant ou tout autre notaire luxembourgeois.

IX. L'Actionnaire Unique a été invité par le Conseil d'Administration à se prononcer sur les sujets de l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de la Fusion Simplifiée de la Société (en tant que société absorbante) avec Randstad Interim S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.502 (en tant que société absorbée).

2. Approbation du changement de dénomination de la Société en «Randstad Interim S.A.» et modification statutaire corrélative.

3. Divers.

X. Ensuite, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré qu'il a eu pleine connaissance du Projet Commun de Fusion.

L'Actionnaire Unique a déclaré que conformément aux dispositions législatives, la Fusion Simplifiée était réputée réalisée à défaut (i) de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ou (ii) du rejet du Projet Commun de Fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial C du Projet Commun de Fusion.

L'Actionnaire Unique a déclaré qu'aucune approbation de la Fusion Simplifiée, ni par une assemblée générale de la Société, ni par une assemblée générale de Randstad Interim, n'était nécessaire car, conformément aux dispositions de l'article 279 de la Loi, la Fusion Simplifiée était réalisée un mois après la publication au Mémorial C du Projet Commun de Fusion (c'est-à-dire, le 28 novembre 2014) si aucun actionnaire d'une des sociétés concernées n'a requis la convocation d'une assemblée.

L'Actionnaire Unique a déclaré que néanmoins, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Actionnaire Unique afin d'approuver la Fusion Simplifiée, telle que décrite dans le Projet Commun de Fusion, ainsi que le changement de dénomination de la Société, en conservant la dénomination sociale de Randstad Interim (c'est à dire: Randstad Interim S.A.).

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le Projet Commun de Fusion dans toutes ses stipulations et en entier, sans exception ni réserves, et qu'en ces circonstances, la Fusion Simplifiée se trouvait réalisée au 31 décembre 2014 et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- La transmission universelle, tant entre la Société et Randstad Interim qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Randstad Interim à la Société (incluant les droits et obligations résultant de contrats de travail ou de relations de travail existant à la Date d'Effet de la Fusion qui seront transférés à la Société à partir de la Date d'Effet de la Fusion), a été réalisée.

- La société absorbée, Randstad Interim, a cessé d'exister.

- La Fusion Simplifiée a été réalisée avec un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le changement de dénomination de la Société en «Randstad Interim S.A.».

Par conséquent, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société est une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existe sous la dénomination Randstad Interim S.A.».

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré que l'apport de Randstad Interim dans le cadre de la Fusion Simplifiée ne comprenait pas d'actifs immobiliers.

Déclaration

Le notaire soussigné a attesté, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité du présent acte et formalités incombant à la Société et du Projet Commun de Fusion.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé, celle-ci a été close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné, qui déclare avoir personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de différence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civil et résidences, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Muhovic, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/171. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016216/234.

(150018496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Berkeley CEBIG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.130.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December, before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- Lakey Corp S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.411 (Shareholder 1); and

- Générale Continentale Investissements Participations Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119.260 (Shareholder 2).

Shareholder 1 and Shareholder 2 are the shareholders of Berkeley CEBIG S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.130 (the Company) and are together referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

The Company was incorporated on July 26, 2007 pursuant to a deed drawn up by Joseph Elvinger, a notary resident in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2169 of October 2, 2007.

The Shareholders are hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at 5, rue Zénon Bernard - L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the relevant Shareholder and the undersigned notary, each power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders resolve as follows:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the shareholders waive the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to increase the share capital with immediate effect by an amount of eighteen thousand seven hundred fifty Euros (EUR 18,750.-), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500.-) shares, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, to thirty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 31,250.-), by the issue of seven hundred fifty (750.-) class A shares in the Company having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each and with the same rights and obligations as the existing class A shares.

Third resolution
Subscription - Payment

Shareholder 1, represented as stated above, declares that it subscribes to seven hundred fifty (750.-) new class A shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each and pays them up fully by a wire transfer of eighteen thousand seven hundred fifty Euros (EUR 18,750.-) (the Contribution).

It being understood that Shareholder 2 has waived, to the extent required, its preferential subscription right by virtue of the articles of association of the Company.

The amount of the Contribution is forthwith at the free disposal of the Company.

The Shareholders resolve to record that, following the share capital increase, the shareholding in the Company is as follows:

Shareholder 1	1,200 class A shares
Shareholder 2	50 class B shares
Total:	1,250 shares

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend article 5.1 of the articles of association as follows to reflect the above resolutions:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at thirty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 31,250), represented by one thousand two hundred (1,200) class A shares and fifty (50) class B shares in registered form, having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any authorised employee of SGG Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the shareholders’ register of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Shareholders that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders’ authorised representative(s).

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre, par devant Me Francis Kessler, soussigné, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- Lakey Corp S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.411 (l'Associé 1);

- Générale Continentale Investissement Participations Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.119.260 (l'Associé 2);

L'Associé 1 et l'Associé 2 sont les associés de Berkeley CEBIG S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.130 (la Société) et sont désignés ensemble les Associés et individuellement un Associé.

La Société a été constituée le 26 juillet 2007 suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2169 du 2 Octobre 2007.

Les Associés sont ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard - L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé concerné et le notaire soussigné, chaque procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, les actionnaires renoncent à la convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués déclarent avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social avec effet immédiat d'un montant de dix-huit mille sept cent cinquante Euro (EUR 18.750) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, à trente et un mille deux cents cinquante Euro (EUR 31.250), par l'émission de sept cent cinquante (750) nouvelles parts sociales de classe A dans la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de classe A existantes.

Troisième résolution Souscription - Libération

L'Associé 1, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à sept cent cinquante (750) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, et les libère intégralement par virement de dix-huit mille sept cent cinquante Euro (EUR 18.750) (l'Apport).

Il est entendu que l'Associé 2 a renoncé, pour autant que de besoin, à son droit de souscription préférentielle tel que prévu par les statuts de la Société.

Le montant total de l'Apport est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Les Associés décident d'acter que, suite à l'augmentation de capital, les participations dans la Société se présentent comme suit:

Associé 1	1200 parts sociales de classe A
Associé 2	50 parts sociales de classe B
Total:	1,250 parts sociales

Quatrième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents cinquante euros (EUR 31.250), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de classe A et cinquante (50) parts sociales de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier le registre des associés de la Société en vue de refléter les résolutions qui précèdent avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société ainsi que tout employé habilité de SGG Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour inscrire les changements mentionnés ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande des Associés, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire des Associés.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015016349/138.

(150019311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Art Medico Clinic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 192, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 194.043.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc THIBAU, Directeur de société, né le 15 novembre 1974 à Gent (Belgique), demeurant à Puntweg 34, B-9070 Heusden (Belgique)

2.- Madame Farah BOURAKADI, Directrice de société, née le 20 juin 1982 à Sint-Joost-ten-Node (Belgique), demeurant à Puntweg 34, B-9070 Heusden (Belgique)

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Art Medico Clinic S.à r.l."

Art. 3. L'objet principal de la Société est l'exploitation d'un institut de beauté, soins du visage, traitement de la peau et des ongles, la mise à disposition et la sous-location des bureaux et cabinets, ainsi que l'achat et la vente d'articles de produits de beauté et de soins.

La société peut également:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500,00- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1'250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrits les parts sociales comme suit:

1.- Mr Marc THIBAU, préqualifié, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2.- Mme Farah BOURAKADI, préqualifiée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1'250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 970,- EUR.

Assemblée générale des associés

Et aussitôt les associés réunis en assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1145 Luxembourg, 192, rue des Aubépines.
- 2.- L'assemblée désigne pour une durée indéterminée:
 - Madame Giuseppina Presti, esthéticienne, née le 15 juin 1973 à Voelklingen (Italie) demeurant au 56, rue de la Gare, L-6440 Echternach, en qualité de gérante unique.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 janvier 2015. Relation GAC/2015/484. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015016317/136.

(150019303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Esther Goldstern Fine Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.144.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016447/9.

(150019672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Antelope EquityCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 194.045.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Apax VIII GP Co. Limited, a non-cellular company with registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, registered with the Guernsey Registry under number 53021,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate and real estate related investments.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the companies/undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Antelope EquityCo S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at seventy thousand Euro (EUR 70,000) represented by seventy thousand (70,000) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder(s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Financial year - Annual accounts.

11.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

12.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
Apax VIII GP Co. Limited	70,000	EUR 70,000	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,700 euro.

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

Class A Managers:

- Geoffrey Limpach, born on 11 April 1983 in Arlon (Belgium), residing professionally at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and

- Geoffrey Henry, born on 5 May 1972 in Chenée (Belgium), residing professionally at 1 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Class B Managers:

- François Pfister, born on 25 October 1961 in Uccle (Belgium), residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Savvas Savvidis, born on 27 June 1979 in Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom.

2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Apax VIII GP Co. Limited, une société non cellulaire (non cellular company) ayant son siège social au Third Floor, Royal Bank Place, 1 Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53021,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Antelope EquityCo S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000) représenté par soixante-dix mille (70.000) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des bénéfices.

12.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
Apax VIII GP Co. Limited	70.000	EUR 70.000	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de soixante-dix mille euros (EUR 70.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.700 euros.

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de Classe A:

- Geoffrey Limpach, né le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chenée (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Gérants de Classe B:

* François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

* Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egkomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015016314/540.

(150019397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

GameStop Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.917.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016492/9.

(150019421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 96.759.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the twenty-thirds day of December.
Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company MARBLE INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen and registered with the Trade and Companies Register under number B 186.616,

Hereby represented by Mr. Philippe AFLALO, director of companies, residing professionally at rue Aldringen, 23, L-1118 Luxembourg and by Mrs. Marie-Laure AFLALO, director of companies, residing professionally at rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg, acting in their capacity as managers of the company.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EATON-BELGRAVIA S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed dated of November 5th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1287 of December 3rd, 2003. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 20th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2608 of November 30th, 2010;
- that the capital of the Company is fixed at FIFTEEN THOUSAND EUROS (EUR 15,000.-) represented by SIX HUNDRED (600) shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25.-) each, all fully paid-up;
- that the appearing party, prenamed, has become the sole owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, prenamed, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November 30th, 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at November 30th, 2014, being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

No confusion of patrimony between the dissolved company and the assets of, nor the reimbursement to the sole shareholder can be made, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand seventy euro (EUR 1,070.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société MARBLE INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.616,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rue Aldringen 23, L-Luxembourg et par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant à Rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg agissant en qualité de gérants de la société,

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EATON-BELGRAVIA S.à r.l. (ci-après la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1287 du 3 décembre 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 30 novembre 2010;

- que le capital social de la Société s'élève à QUINZE MILLE EUROS (15.000,-EUR) représenté par SIX CENTS (600) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, est devenue la seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille soixante-dix euros (EUR 1.070,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014 Relation: LAC/2014/63607. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016407/108.

(150019640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Ilacorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 194.041.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twentieth day of the month of January;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company “VICTORY BUSINESS CENTER S.A.”, in abbreviation “VBC S.A.”, established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 174540,

duly represented by its sole director Ms. Célia Maria ALMEIDA CERDEIRA, company director, residing professionally in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy after signature “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company (“société anonyme”) which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company (“société anonyme”) under the name of “ILACORP S.A.” (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company’s object is the taking of participations and interests in any form, through the purchase, exchange, development or any other manner, in other companies or enterprises, as well as the holding, management, control and development of those participations. The Company can also transfer those participations through sale, exchange or otherwise.

The Company can directly or indirectly carry out all transactions associated with real property and the rights connected thereto, including, but not limited to, the acquisition, development, sale, management and/or rental of real property.

The Company can borrow in any manner, particularly, without limitation, through the issue of convertible or non-convertible bonds or other instruments, or through bank or shareholder loans, and can grant capital, loans, advances or guarantees to or for the benefit of other companies in which the Company may or may not hold a direct or indirect interest and whether or not such companies belong to the same group or are connected with it in any manner.

The Company can take an interest, through purchase, exchange, development, or any other manner, in all financial instruments, in the broadest sense of the term, particularly in shares and other securities similar to shares, shares in companies and collective investment vehicles, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, deposit bonds and negotiable instruments, securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities through subscription, purchase or exchange, financial futures and securities providing for cash settlement (excluding payment instruments), including money market instruments, all other securities representing rights of ownership, claims or real property, all instruments relating to underlying financial interests, indexes, raw materials, precious metals, commodities, metals or merchandise, to other goods or risks, debts relating to the foregoing items, whether those financial instruments are represented by a certificate or not, are transferable in bearer or registered form, endorsable, non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement with any party or execute any document that it considers necessary or useful for the achievement and development of its purpose.

The Company may acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), divided into THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

For the period foreseen herebelow, the corporate capital may be increased from its present amount up to FIVE MILLION EUROS (5,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the present incorporation deed dated January 20, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with articles 9, §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the fourth Monday of the month of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void."

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the

Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2016.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder. All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EUROS (7,750.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
3. The following persons are appointed as directors:
 - a) Mr. Daniel GALHANO, born on July 13, 1976, in Moyeuve-Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - b) Mr. Laurent TEITGEN, born on January 5, 1979 in Thionville (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg; and
 - c) The public limited company "CAPITAL OPPORTUNITY S.A.", established and having its registered office in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 149718.
4. In accordance with article 51bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, Mr. Laurent TEITGEN, pre-named, is appointed as permanent representative of the director named under c).
5. The public limited company "Revisora S.A.", established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 145505, is appointed as statutory auditor of the Company.
6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Daniel GALHANO, above named, is appointed as chairman of the board of directors.
7. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "VICTORY BUSINESS CENTER S.A.", en abrégé "VBC S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174540,

dûment représentée par son administratrice unique Mademoiselle Célia Maria ALMEIDA CERDEIRA, administratrice de société, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir

été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l’acte de constitution d’une société anonyme qu’elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de “ILACORP S.A.” (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations et d’intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d’autres entreprises et sociétés ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l’acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d’émission d’obligations et d’autres titres de créance et/ou de titres de capital, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou au profit d’autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d’une manière ou d’une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s’intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l’acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d’organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d’acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d’achat ou d’échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l’exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d’autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu’elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d’option d’achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions avec une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 20 janvier 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique. Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg; et
 - c) La société anonyme "CAPITAL OPPORTUNITY S.A.", administrateur, établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149718.
4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent TEITGEN, pré-qualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sous c).
5. La société anonyme "Revisora S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145505, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Daniel GALHANO, pré-qualifié, est nommé comme président du conseil d'administration.
7. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 janvier 2015. 2LAC/2015/1590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015870/653.

(150019262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.